

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

6^{ème} RÉUNION DE 2012

Séance du 15 novembre 2012

CG 12/6^{ème}/VI-04

L'an deux mil douze, le 15 novembre, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : Mme Sardeing-Rodriguez, MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset,, Tabarly et Viguié.

CONVENTION « QUALITE + »

Dans le cadre des travaux d'entretien routier, les services techniques du Conseil Général de Tarn-et-Garonne font souvent face à la problématique des réseaux téléphoniques en cuivre qui ont été déployés sur « poteaux bois » il y a longtemps et qui ont subi les affres du temps.

A plusieurs reprises, j'ai indiqué par courrier à France Télécom (propriétaire de ces réseaux), l'obligation qui leur incombe de mieux les entretenir afin d'éviter qu'ils ne soient détériorés lors de travaux d'élagage notamment.

En réponse à notre demande, France Télécom nous propose aujourd'hui un programme d'amélioration de l'entretien et de la maintenance préventive de cette infrastructure téléphonique en fils de cuivre à travers la convention « Qualité + ».

Ce programme consiste pour France Télécom à :

- Résorber les points noirs identifiés,
- Expertiser et remplacer les poteaux qui le nécessitent,
- Prendre en compte les « désordres visuels »,
- Donner suite à tout engagement d'un Elu sous un mois,

- Moderniser le parc d'équipements (programme de neutralisation des multiplexeurs),
- Renforcer la collaboration en période de crise (tempête, inondation) et améliorer la communication pendant et après la crise,
- Développer une information régulière sur la remise à niveau du réseau suite à de fortes intempéries.

Le Département et l'Association des Maires, cosignataires de la convention « Qualité + » s'engagent pour leur part à travers ce programme à :

- Respecter les obligations légales et réglementaires en matière de voiries, d'élagage, d'opérations d'urbanisme,
- Faciliter l'accès aux infrastructures lorsqu'il contribue à l'amélioration de la prestation téléphonique,
- Sensibiliser les agents sur les risques de fragilisation des artères aériennes (débroussaillage).

Afin de mettre en œuvre et de coordonner ces actions, la convention « Qualité + » prévoit également la mise en place d'un comité de pilotage semestriel réunissant l'ensemble des signataires (Conseil Général, Association des Maires de France, France Télécom).

Ce programme n'implique pour le Conseil Général de Tarn-et-Garonne aucun engagement financier et impose à France Télécom un certain nombre d'obligations en matière d'entretien de son réseau téléphonique en fils de cuivre.

Dans ce cadre et compte- tenu de l'absence totale d'impact financier pour le Département je vous propose, aujourd'hui, de m'autoriser à signer la convention « Qualité + » que nous soumet France Télécom.

J'attire votre attention sur le fait que si d'autres opérateurs téléphoniques venaient à nous solliciter sur ce thème nous pourrions, si les conditions sont identiques, leur répondre favorablement.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande de bien vouloir délibérer.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission économie, emploi, promotion et vœux,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Approuve, selon les modalités présentées, la convention « Qualité + » à passer avec l'Association des maires et France Télécom concernant l'entretien des réseaux téléphoniques en fils de cuivre ;
- Précise que cette convention prévoit également la mise en place d'un comité de pilotage semestriel réunissant l'ensemble des signataires ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention qui n'implique aucun engagement financier du Conseil Général.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,